

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

27 OCT. 2022



L'an deux mil vingt deux

Nombre de Conseillers

Le : 10 octobre 2022

En exercice 14

Présents 12

Votants 14

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2022

OBJET : Délibération N°2022-29

Date de l'affichage de la convocation : 4 octobre 2022

Adoption de la nomenclature M57
au 1^{er} janvier 2023

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIK, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX, Luc TABORDET.

ABSENTS EXCUSES : Mary STIANTI-DURET a donné pouvoir Pascal RAPIN, Patrick HERVET a donné pouvoir à Jacques PERARD ;

Secrétaire de séance : Agnès DELANNOY

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 1 février 2022 pour le basculement en M57 au 01 janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Précise que la norme comptable s'appliquera aux budgets suivants actuellement en M14 :
- budget principal

Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à QUINCY
Le 10 octobre 2022

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Agnès DELANNOY



Publication sur le site internet de la commune le 24 octobre 2022

Acte transmis en préfecture le 24 octobre 2022